

**Arrêté permanent portant limitation
de tonnage, Impasse du Val Soleil**

04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.frwww.ville-gargas.fr

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient d'instaurer une limitation du tonnage des véhicules, sur l'Impasse du Val Soleil,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total en charge autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur l'Impasse du Val Soleil sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^eme partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Apt seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 14 Août 2025

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

